



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Hassan Rahali, *Président du Conseil* ;
Amet Gjanaj, *Bourgmestre* ;
Josiane Dostie, Abdelkarim Haouari, Saliha Raiss, Mohammed Kalandar, Oumar Diallo,
Échevin(e)s ;
Ahmed El Khannouss, Olivier Mahy, Maria Gloria Garcia-Fernandez, Hind Addi, Yassine Akki,
Didier Fabien Willy Milis, Rachid Ben Salah, Didier-Charles Van Merris, Harmony Deknudt,
Rachid Mahdaoui, Ibrahima Bah, Wafa Chelh, Hilde Sagon, Mohamed El Hamouti, Ali Syed,
Maria Vindevoghel, Khalid El Jaidi El Qazouy, Nouhéb Belghith, Matteo Kopriva, Valérie Loseke
Nembalemba, Asma Boutaarourt, Cloë Machuelle, Marie De Leener, Pascale Barret, *Conseillers
communaux* ;
Marijke Aelbrecht, *Secrétaire f.f.*

Excusés

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;
Dirk De Block, Mohammed El Bouzidi, *Échevin(e)s* ;
Jamel Azaoum, Hassan Ouassari, Khalil Boufraquech, Taoufik Hamzaoui, Hamza Zibouh, Michaël
Vossaert, Mohamed Adahchour, Hakim Aissati, Mohamed Arabi, Nouhaila El Akrouch, Mohamad
Chehade, *Conseillers communaux*.

Séance du 17.12.25

#Objet : Mobilité – Règlement relatif à la politique communale de stationnement – Adaptation. #

Séance publique

Mobilité

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117 et suivants ; Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Ordonnance du 6 juillet 2022 portant organisation du stationnement et redéfinissant les missions et modalités de gestion de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, modifiée par l'Ordonnance du 20 juillet 2016 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route);

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, tel que modifié par l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 octobre 2022 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2017 portant un règlement

d'agrément des systèmes de partage de voitures pour les particuliers ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées ;Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu le Code de la route ;Vu les éventuelles modifications des textes non-mentionnées ci-dessus ;Vu l'adaptation du Règlement communale de stationnement validée par délibération lors du Conseil communal du 27 juin 2025 ;

Considérant qu'il est à rappeler que seul le Règlement général complémentaire de Police sert de base légale à la bonne application des règles en matière de stationnement en voirie ;

Considérant l'adaptation nécessaire des horaires jusque 21 heure pour les zones bleues et grises (articles 10 et 14).

DÉCIDE :

Article unique :Le règlement délibéré par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2025 est modifié tel que repris en annexe de la présente délibération.

31 votants : 22 votes positifs, 6 votes négatifs, 3 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Secrétaire f.f.,
(s) Marijke Aelbrecht

Le Président du Conseil,
(s) Hassan Rahali

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 15 janvier 2026

Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj